



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TLT – RUE ARISTIDE BRIAND

Arrêté 042- février 2024-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise TLT 101 Route Nationale 59540 INCHY en date du 18 décembre 2024, concernant la réalisation du réseau d'assainissement pour NOREADE rue Aristide Briand à Caudry , celle du 29 janvier 2025 et celle du 12 février 2025.

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation du réseau d'assainissement que doit effectuer la société TLT rue Aristide Briand , il y a lieu de restreindre momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le présent arrêté prolonge l'arrêté n° 027 – janvier 2025 - ST - en date du 30 janvier 2025 dans les mêmes dispositions, jusqu'au vendredi 21 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 - En raison des travaux de réalisation du réseau d'assainissement pour NOREADE que doit effectuer la société TLT, la circulation des véhicules sera restreinte rue Aristide Briand.

Les travaux vont se dérouler en 2 phases

Phase 1 : Travaux entre la rue de Fourier et la rue de Fourmies

- La circulation sera interdite sauf riverain.
- Le stationnement sera interdit.
- L'accès rue de Denain sera accessible par le rond-point de la place du Général De Gaulle et la rue Aristide Briand du n°1 au n°61.
- La rue de Fourier sera accessible par le rond-point de la place du Général De Gaulle et la rue Aristide Briand du n°1 au n°69.
- La rue de Fourmies sera accessible par le Boulevard du 11 novembre 1918 et la rue Aristide Briand du n°118 au n° 108.

Phase 2 : Travaux entre la rue de Fourmies et le boulevard du 11 novembre 1918

- La circulation sera interdite sauf riverain
- Le stationnement sera interdit
- Les rues de Fourier et de Denain seront accessibles par le rond-point de la place du Général De Gaulle et la rue Aristide Briand du n°1 au n°61.
- La rue de Fourmies barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand et accessible par la rue Saint-Gall.

ARTICLE 3 - Deux déviations seront mises en place :

- Par les rues de Dunkerque, de Stéphenson et le boulevard du 08 mai 1945.
- Par les rues boulevard du 11 Novembre 1918, du Maréchal De Lattre de Tassigny et de Saint-Quentin.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société TLT pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1et 2.

ARTICLE 5 - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le lundi 06 janvier 2025 et le vendredi 31 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 6 - Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société TLT

Fait à Caudry, le 14 février 2025



Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE